Membres En exercice :	23
Présents :	16
Absents :	7
Votants :	19
Pour :	19
Contre :	0
Abstention :	0

Envoyé en préfecture le 03/08/2023
Reçu en préfecture le 03/08/2023
Publié le
ID : 038-200063964-20230802-DE000043_08_23-DE

DE000043.08-2023
République Française
***Département* de l'Isère**

Commune de Arandon-Passins

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois le 2 août à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **Mme SANDRIN Maria, élue Maire.**
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 juillet 2023

Présent(e)s : Mesdames, Messieurs : Maria SANDRIN, Vincent LIENARD, Véronique GROS Alexia FARGE, Grégory PINET, Dominique SOLANO, Guillaume LIAUZUN, Muriel RADIX, Alexandre BOITTIAUX, Fabienne DUPUY, Sylvain JUPPET, Sylvie MONTERO, Michel HANNI, Jean Paul COTTIER, Chloé VIAL, Sylvain LONGUET
Absents excusés : Mesdames, Messieurs : Marilyn SERRANO (pouvoir à F. DUPUY), Dimitri CASTELANT (pouvoir à S ; MONTERO), Sophie DE ARAUJO (pouvoir à M. HANNI)
Absents : Mesdames, Messieurs : Cédric THIEVANAZ, Bruno GENEVAY, Aurélie BENEDETTO, Pamela D'URBANO.

Mme Véronique GROS a été élue secrétaire de séance

OBJET: PARTICIPATION FINANCIERE AU FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO SCOLAIRE DE LA TOUR DU PIN

Madame Le Maire rappelle à l'Assemblée que nous sommes rattachés à la Mairie de la Tour du Pin pour la gestion du Centre Médico Scolaire de la Tour du Pin.
Elle précise que nous devons participer aux dépenses liées aux dépenses de fonctionnement.

Par délibération du Conseil Municipal du 31 mars 2023, la Commune de la Tour du Pin a fixé pour l'année 2022-2023 la participation de chaque commune utilisatrice du Centre Médico-Scolaire à 0,74€ par élève scolarisé, soit pour notre commune la somme de 107.30€ pour 145 élèves.

Madame Le maire rappelle qu'une convention a été signée avec le CMS en date du 20 juillet 2020.

Madame Le Maire demande à son Conseil de valider cette dépense et le principe de participer aux dépenses du Centre Médico-Scolaire pour les années à venir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et, à l'unanimité

Accepte la participation financière de la commune pour l'année 2022/2023 et les suivantes,

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme La Sous-Préfète de la Tour du Pin

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
SANDRIN Maria

MAIRIE de ARANDON-PASSINS 38510